



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LAVAGE DES FACADES
DU BUREAU DE LA POSTE DE ROYAN)

DU 2 AU 15 JANVIER 2024

PL/BM

APM 23/2708

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LAMOUREUX PEINTURE « LMX PEINTURE » (SIRET N° 948 247 390 00016) sise au n°90 route de Saujon à 17600 MEDIS, en date du 10 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAMOUREUX PEINTURE (17600 MEDIS) sera autorisée à effectuer le lavage des façades du bureau de la Poste de Royan, située au n°85 boulevard de la République, sur une journée pendant la période du 2 au 15 janvier 2024.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, en mettant en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu d'intervention.

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention de l'entreprise au moyen d'une nacelle, sur accotement et chaussée, la circulation sera perturbée sur le boulevard de la République, à hauteur du n°85, sur une journée pendant la période du 2 au 15 janvier 2024, comme suit :

- dans le sens : rue Gambetta vers le rond-point de la Poste, un couloir de circulation sera neutralisé et interdite à la circulation, à hauteur du n°85 boulevard de la République. L'entreprise procédera donc, à un basculement de chaussée, au moyen de cônes, pour diriger les usagers de la route, vers la voie opposée.

- pour permettre ce basculement de chaussée, les usagers de la route venant du rond-point de la Poste vers la rue Gambetta, et circulant sur le boulevard de la République, emprunteront un unique couloir de circulation.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule et engin de chantier à proximité du lieu de chantier, sur une journée pendant la période du 2 au 15 janvier 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 12-12-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 8 décembre 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 décembre 2023